

Année universitaire 2019/2020

Pour suivre le cursus STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives), les étudiants ne doivent pas présenter de contre-indications à la pratique intensive des activités physiques et sportives à l'IFEPSA.

Pour toute première inscription en formation à l'IFEPSA, il est demandé :

- un certificat médical préalable à la pratique intensive des activités physiques et sportives **réalisé par un médecin titulaire du C.E.S. ou de la Capacité ou du D.E.S.C. de Médecine du Sport**
- un électrocardiogramme (ECG) de moins d'un an.

Ces documents seront à adresser sous pli confidentiel au responsable de la Commission médicale de l'IFEPSA. **Il vous est fortement recommandé d'en conserver un exemplaire.**

CERTIFICAT MÉDICAL préalable à la pratique intensive des activités physiques et sportives au sein de l'IFEPSA

Je soussigné(e), Docteur
Titulaire du C.E.S. ou de la Capacité de Médecine du Sport ou D.E.S.C. de Médecine du Sport
certifie avoir examiné M., Mme, Mlle
demeurant
et n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, de signes cliniques apparents, ni d'ECG contre-indiquant la pratique intensive de toutes les activités physiques et sportives à l'IFEPSA.

Observations éventuelles - Antécédents médicaux notables (cardio-vasculaires, pulmonaires, orthopédique ou autres), ophtalmologiques (Attention : en cas d'inscription au BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique), la somme des acuités visuelles des deux yeux devra impérativement être de 4/10) :

.....
.....
.....

Fait à, le 2019

Signature du médecin

Cachet du médecin
obligatoire
avec coordonnées précises
et lisibles